

ÉQUIFORMATION – VILLAGE EQUESTRE

INFORMATIONS PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Personnes en situation de handicap :
Pour les personnes en situation de handicap, les épreuves (TEP, sélections, épreuves certificatives...) peuvent être aménagées.
Les aménagements sont possibles pour les candidats susceptibles de demander la reconnaissance MDPH.

En effet :

"Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".
(Article L114 du Code de l'action sociale et des familles).

Les personnes en situation de handicap transitoire, dans une phase de rééducation post-opératoire, ou souffrant d'une pathologie non reconnue par la MDPH, ne sont pas éligibles et ne peuvent pas demander d'aménagements d'épreuves.

Pour demander un aménagement, vous devez vous procurer un avis médical auprès du médecin agréé par la fédération française handisport.

Pour ce rendez-vous, munissez-vous de votre dossier médical et de la description des épreuves pour lesquelles vous souhaitez demander un aménagement.

Cet avis médical devra être transmis à la DRDJSCS N-A avec votre demande d'aménagement.

Sur cette base, il appartient au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de décider d'aménager les épreuves. Cette décision est transmise à l'organisme de formation concerné pour la mise en place de l'aménagement.

Formation par le contrat de travail en alternance

Pour les travailleurs handicapés il n'y a pas de limite d'âge pour l'accès aux contrats d'apprentissage.

Des aides à l'insertion peuvent être envisagées, notamment par l'AGEFIPH pour les contrats de professionnalisation.

Pour plus d'informations reportez-vous au site de l'[AGEFIPH](#). Et de CAP EMPLOI

[Le site de l'AGEFIPH](#)

- [Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées](#)
- [FAGERH \(Fédération qui regroupe l'ensemble des établissements de réadaptation professionnelle\)](#)

ÉQUIFORMATION – VILLAGE EQUESTRE

Accessibilité :

- Manèges – carrières – selleries accessibles
- Grand parking d'accès en dur
- Chemin d'accès en dur sur tout le centre
- Club-house et salles de cours de plain-pied
- Réfectoire et terrasse accessible par une rampe d'accès

Les infrastructures du Centre de formation sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Prenez contact avec Mme Mouilleseaux Sylvie par téléphone au 02.32.30.22.56 ou par mail info@villageequestreconches.com afin de prévoir les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Dans le cadre des formations menant à des certifications professionnelles (AE/ATE et diplômes d'Etat BP/DE/DES) l'accès aux PSH est conditionné par les nécessités du métier exercé et notamment la sécurité des publics que la personne serait susceptible d'encadrer. Les éventuels aménagements doivent prendre en compte l'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH) au sein de chaque MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).